

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23052 de Service relatif à une prestation d'abonnement juridique pour les années 2024-2026 : SVP (service d'expertise juridique),

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°23052 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Coût H.T
2023/138	SVP 93585 St Ouen Cedex	Abonnement juridique : SVP (service d'expertise juridique)	592,52 euros par mois

Article 2 : De signer le marché de Service mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le marché est conclu pour les années 2024-2026 avec un coût annuel inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public de Franconville-le-Parisis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 07 décembre 2023



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DC 2023-138-CC

Publiée le 12 décembre 2023